

Election du CSE

Les salariés vont-ils reprendre le contrôle des instances de représentation du personnel ?

Depuis les dernières élections professionnelles à Renault Siège du 2 au 4 février 2016, tout a changé :

- Nominations de Jean-Dominique Senard à la présidence et de Thierry Bolloré en tant que Directeur Général,
- Renault sas, notre établissement, la population (départs à la retraite et en DA, embauches), *workpackages, jobs transfers, job grading, etc.*,
- Renforcement de l'Alliance avec Mitsubishi, annonces par la Presse d'une fusion possible entre Renault et Nissan,
- Apparition chez Renault en mars 2014 du syndicat SM-TE,
- Nouvelle législation du travail (lois Macron et Rebsamen en 2015, loi El Khomri en 2016, ordonnances Macron en 2017).

Le contexte de l'élection de 2019

C'est dans ce contexte que se présente l'élection des membres de la nouvelle instance du *Comité Social et Economique* (CSE), remplaçant les DP, CHSCT et CE, après les autres établissements qui se sont déjà dotés de leurs propres CSE. **Notamment à Guyancourt, où le SM-TE a obtenu 10,10% et 3 élus titulaires.**

Il est utile de rappeler que les résultats des élections des membres du CSE détermineront le poids des syndicats négociateurs des accords d'établissement et d'entreprise. Avec le nouveau code du travail réécrit par les DRH des grands groupes pour faciliter le travail des DRH des grands groupes, les salariés ne devront pas se loupier dans leur choix de promouvoir les syndicats à qui ils donneront le pouvoir de négocier par leurs votes.

Il est certain que la Direction de Renault Siège attend, avec impatience et une certaine fébrilité, le résultat des élections professionnelles.

Et Renault SAS attend le résultat des élections pour continuer à « modeler » l'entreprise par les accords qu'il passe avec les syndicats « maisons ». Du fait de la désyndicalisation voulue et programmée, tant par les grands groupes que par les alternances politiques, c'est devenu un jeu d'enfant pour les DRH de travailler à construire une représentation syndicale à son image.

Pour que les syndicats soient à l'image des souhaits de la Direction, rien de tel que de les financer !

C'est sous Louis Schweitzer qu'est proposé chez Renault le premier accord de dialogue social attribuant des ressources financières aux syndicats. Cet accord a été signé le 23 juin 2000 par les organisations syndicales CFTD, CFE-CGC, FO et CFTC.

Depuis 19 ans, ces financements ont permis aux grands syndicats vivre des subsides patronaux, perdant la confiance des salariés qui s'en sont progressivement détournés. Passés sous le contrôle des grands groupes, ils ont pris part à la négociation des accords en faisant fi des salariés qu'ils sont censés représenter, omettant même souvent de leur rendre compte de leur action.

Le nouvel accord de droit syndical signé le 18 juillet 2018 amplifie puissamment les aides financières aux syndicats représentatifs, ce qui va encore aggraver le fossé entre les salariés et leurs représentants.

Le contrôle des syndicats, soit par les salariés soit par le patronat, est l'enjeu crucial de l'élection

Tous les salariés aspirent à avoir des représentants libres et indépendants de l'employeur, pour représenter et défendre la communauté de travail. Or, il ne suffit pas à un syndicat de se déclarer « indépendant » pour l'être. Un syndicat de salariés dont les principales ressources proviennent des subventions de l'entreprise et où les cotisations de ses membres sont marginales devient vite « indépendant » des salariés. Un comble !

Choisir un syndicat dépendant des salariés

La nouveauté du prochain scrutin, c'est que pour la première fois depuis très longtemps, un syndicat le permet, et s'est donné les moyens d'action sans être entravé.

Comment est-ce possible ? Il suffit pour s'en convaincre de lire les statuts du syndicat SM-TE : « ART.4 : Le syndicat affirme le principe de l'indépendance syndicale et prohibe tout financement d'origine patronale ou politique ». C'est la force du SM-TE qui est seul à avoir pris une telle disposition statutaire parmi les syndicats présents dans le groupe Renault.

C'est ce principe simple qui avait animé les premiers syndicalistes à la fin du XIX^{ème} siècle. Mais ce principe s'est perdu avec le temps et les mauvaises habitudes : si les entreprises financent les organisations syndicales, c'est bien parce qu'elles y trouvent leur intérêt !

Ce principe simple est plus que jamais d'actualité. Partout dans le Pays s'exprime l'aspiration d'une libération de la parole, d'une reprise en mains des décisions, de vitalité de la démocratie.

L'indépendance comme un service à la communauté de travail

Être « indépendant » de l'employeur ne veut pas dire être « contre l'entreprise qui nous nourrit » mais plutôt la servir comme un *bien commun*. L'entreprise est avant tout une communauté de travail et pas seulement un moyen de faire de l'argent pour le profit de quelques-uns, dans une économie qui n'est plus au service de l'homme mais de la finance et de la marchandisation de ce qu'il y a de plus sacré.

Le CSE, à l'instar d'un CE, « a pour mission d'assurer une expression collective des salariés » (Art. L. 2312-8 du Code du travail). Ses membres élus doivent être les « porte-paroles » des salariés, et pour cela, ils doivent être à leur écoute.

Que fera le syndicat SM-TE lorsqu'il aura obtenu sa représentativité à Renault Siège ?

- Le SM-TE informera les salariés de l'ouverture d'une négociation d'un accord,
- Le SM-TE rendra compte de la négociation à chaque étape (sauf informations réellement confidentielles),
- Le SM-TE consultera les salariés avant toute décision de signer ou non un accord,
- Le SM-TE informera les salariés des dossiers faisant l'objet d'une consultation du CSE,
- Le SM-TE rendra compte de l'emploi des deux subventions allouées par Renault au CSE.

Les attributions du CSE :

Les attributions économiques

« Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur: Les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs ; La modification de son organisation économique ou juridique ; Les conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail, et la formation professionnelle ; L'introduction de nouvelles technologies, tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ; ... » (Art. L. 2312-8 du Code du travail)

La gestion des œuvres sociales

« Le CSE assure, contrôle ou participe à la gestion de toutes les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise prioritairement au bénéfice des salariés, de leur famille et des stagiaires ; ... » (Art. L. 2312-78 du Code du travail)

Nota :

(1) Renault alloue deux subventions au CSE : celle dédiée aux œuvres sociales (2,05 % de la masse salariale) et celle dite de fonctionnement (0,22 % de la masse salariale)

(2) La subvention des œuvres sociales qui finance les activités sociales et culturelles du salarié (voyages, billetterie, sapin de Noël, ...) ne doit pas lui faire oublier les attributions économiques du CSE, surtout en cette période de grande turbulence !

Dès le 4 juin, votons SM-TE !

Vous adhérez à notre action ? Soutenez-la et devenez membre SM-TE

Rejoignez le syndicat SM-TE qui s'oblige dans ses statuts à être financé uniquement par ses adhérents pour garantir d'être sous leur contrôle et au service de leur représentation, et qui s'interdit tout financement d'origine patronale ou politique.